



MUNICIPALITÉ D'ALBANEL

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 17-225 (SQ 17-02)

AVIS EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, RÉJEAN HUDON, DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUE LE CONSEIL MUNICIPAL, LORS DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} MAI 2017 À 19 H 30, A ADOPTÉ LE RÈGLEMENT NUMÉRO 17-225 (SQ 17-02) CONCERNANT LA PAIX DANS LES ENDROITS PUBLICS.

Il peut être consulté au bureau du soussigné à l'édifice municipal, situé au 160 de la rue Principale à Albanel, aux heures d'ouverture.

DONNÉ À ALBANEL CE TROISIÈME JOUR DU MOIS DE MAI 2017.

RÉJEAN HUDON, DIRECTEUR GÉNÉRAL

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je, soussigné, Réjean Hudon, directeur général, résidant à Albanel certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 13 h et 16 h, le troisième jour du mois de mai 2017, à chacun des endroits suivants : Édifice municipal, Coteau-Marcil, rue Gagnon, Parc Pagé.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce troisième jour du mois de mai 2017.

Directeur général